

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 13 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Quorum : 8

Votants : 14

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GICQUEAU Emilie, GOUNORD Olivier, DIXNEUF Séverine, BREMAUD Damien, FONTENEAU Corinne, POUPIN Loïc, BARRAUD Cédric, VIGNERON Céline, COUTAND Anaëlle

MARQUET-SIMONNET Céline donne pouvoir à POUPIN Loïc et LOIZEAU Anthony donne pouvoir à GRELET Nicolas

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

D2024032613 - Centre médico-scolaire : participation de la commune

Madame le Maire explique au Conseil municipal que la commune de Chantonay a fait parvenir une demande de participation aux frais de fonctionnement pour le Centre Médico Scolaire dont dépendent les enfants de Saint Paul en Pareds.

Le Centre Médico-Scolaire est un lieu d'écoute, d'information, d'aide et d'accompagnement des enfants scolarisés à l'école de Saint Paul en Pareds. Il regroupe :

- Le Service Social Départemental qui mène des actions qui visent à permettre aux familles de retrouver une autonomie budgétaire, affective, relationnelle, éducative, sociale et professionnelle : prévention des personnes en état de faiblesse, insertion socioprofessionnelle pour prévenir l'exclusion et la précarité, accueil et aide à toute personne en difficulté...
- Le Service de la Protection Maternelle et Infantile qui prend en charge la protection et la promotion de la santé maternelle et infantile : une sage-femme pour accompagner les futures mères pendant leur grossesse et préparer à la naissance, une infirmière puéricultrice pour accompagner les parents suite à la naissance ou l'adoption d'un enfant, un médecin pour vous recevoir sur rendez-vous en consultation d'enfants.
- Le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance qui assure la protection de l'enfance : la prise en charge de l'enfant est décidée dans le cadre d'un contrat avec les familles, fixant des objectifs de travail éducatif auprès des parents et des enfants ; et sur décision du procureur de la république ou des juges des enfants, en urgence si nécessaire.

La demande de la ville de Chantonay s'élève à 0.50 € par enfant scolarisé à l'école de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le versement de 80.50 € pour l'année scolaire 2021-2022 (161 enfants) et 80 € pour l'année scolaire 2022-2023 (160 enfants)
- D'INSCRIRE cette dépense au budget principal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

BOURMAULT Christelle, secrétaire de séance

Fait à Saint Paul en Pareds, le 26 mars 2024
Bénédicte GARDIN, Maire.

